



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE FRANCO-FINLANDAISE D'HELSINKI

Enseignement fondamental

1) Objectif du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de promouvoir la sécurité et le bien-être de la communauté scolaire, la fluidité des études et l'ordre au sein de l'école.

2. Application

Le règlement intérieur s'applique à tous les élèves, à tous les enseignants et à tous les membres de la communauté scolaire. Il s'applique pendant les heures de cours et dans les locaux de l'école. Il s'applique également lorsque les élèves participent à des activités scolaires en dehors de l'école, par exemple lors d'excursions, de camps ou de stages. L'enceinte de l'école comprend les bâtiments et la cour de l'école.

3) Droits et obligations des élèves

Les élèves ont droit à l'égalité de traitement. Les élèves ont le droit de recevoir un enseignement pendant tous les jours d'école dans un environnement d'apprentissage sûr.

Les élèves ont le devoir d'assister aux cours, de s'acquitter consciencieusement de leurs tâches et de se comporter correctement.

4. Un bon comportement

Un comportement courtois, attentionné et pacifique contribue au bien-être de la communauté scolaire. Lignes directrices pour une bonne conduite :

- Se comporter de manière amicale et prévenante
- prendre soin de l'environnement et des biens de l'école
- respecter les autres et l'environnement
- respecter le règlement intérieur de l'école

- respecter les bonnes habitudes alimentaires
- s'habiller de manière appropriée pour les activités scolaires et en tenant compte des autres.
- Je ne brutalise personne et si je constate une brutalité, je le signale aux adultes de l'école.
- je ne commets pas de fraude, de copie non autorisée de textes et d'images ou d'autres comportements malhonnêtes
- je répare tout dommage que je cause, intentionnellement ou par négligence, et je nettoie derrière moi tout trouble ou désordre causé par moi
- je ne peux publier une photographie ou une vidéo d'une autre personne qu'avec son autorisation.

5. La sécurité

Chacun a la responsabilité d'agir de manière à promouvoir la sécurité à l'école. Les instructions des enseignants et les règles de l'école visent à garantir que le travail scolaire est effectué en toute sécurité et doivent donc être respectées. Si un défaut ou une déficience liés à la sécurité sont découverts, ils doivent être signalés au personnel de l'école. Les enseignants ont le droit de retirer à un élève tout objet perturbateur ou dangereux.

6. Où rester et où se déplacer

Les élèves doivent quitter la salle de classe pendant la récréation. Les élèves de l'école primaire passent la récréation à l'extérieur, tandis que les élèves de l'école secondaire passent la récréation soit à l'extérieur, soit à l'intérieur. Les élèves passent la récréation dans les locaux de l'école et ne quittent pas les locaux de l'école pendant la journée scolaire sans autorisation ou pour une raison pédagogique.

Les élèves laissent leurs moyens de transport aux endroits prévus à cet effet dans l'enceinte de l'école. Les scooters électriques loués seront laissés à l'extérieur de l'école de manière à ne pas gêner la circulation dans les couloirs.

7) Propreté et entretien de l'environnement

Tous les membres du personnel de l'école maintiendront un environnement scolaire propre, traiteront correctement les biens de l'école et respecteront les biens d'autrui. Chacun est tenu de nettoyer derrière soi. Les élèves ont la responsabilité de réparer tout dommage causé à la propriété de l'école par leur intention ou leur négligence. Les élèves sont également responsables du nettoyage et de l'organisation des biens de l'école qu'ils ont souillés ou mis en désordre.

8. Utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables et d'autres appareils mobiles

Pendant les cours, les récréations et les autres activités scolaires, les ordinateurs et les appareils mobiles mis à disposition pour l'étude sont utilisés dans le but pour lequel ils sont prévus, selon les instructions de l'enseignant. L'élève est tenu de signaler toute défaillance constatée sur l'équipement de l'école.

Les élèves des classes 1 à 5 n'utiliseront pas leur téléphone portable pendant la journée scolaire sans l'autorisation expresse de l'enseignant. Les élèves des classes des classes 6 à 9 peuvent utiliser leur téléphone portable pendant les récréations, selon les instructions des enseignants et dans les zones désignées. Les élèves n'utiliseront pas leur propre téléphone portable pendant les cours, sauf autorisation expresse de l'enseignant. Les téléphones portables sont conservés dans les casiers des élèves ou dans la salle de classe à l'endroit prévu à cet effet.

9. Drogues et objets dangereux

Il est interdit d'introduire dans l'école des objets interdits par la loi, dangereux ou destinés à endommager des biens, ou des substances utilisées à des fins d'intoxication. Il s'agit notamment de l'alcool, du tabac et des produits du tabac, des drogues, des couteaux, des pointeurs laser et autres objets similaires. Il est également interdit d'apporter à l'école des cigarettes électroniques sans nicotine et des sachets de nicotine ou de les utiliser dans l'enceinte de l'école.

10. La discipline

La procédure disciplinaire est régie par la loi sur l'éducation de base et d'autres lois pertinentes, ainsi que par le plan d'utilisation de la discussion éducative et des mesures disciplinaires et les procédures connexes, qui est annexé au plan d'enseignement du lycée franco-finlandais d'Helsinki.

11. élaboration et contrôle du fonctionnement du règlement intérieur

Le règlement intérieur a été élaboré en concertation avec les élèves, les enseignants et les parents. L'efficacité des règles et leur respect sont contrôlés en coopération avec les enseignants, les élèves et le personnel de l'école. Les règles sont mises à jour si nécessaire. Le règlement est approuvé par le Comité de direction du lycée franco-finlandais d'Helsinki.

